



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze le vingt huit novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**, M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTHIER, Mme MEURANT, M. YACOUBI **Conseillers municipaux délégués** M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme KERMAGORET, Mme SIMON, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

M.THEVENOT par M. NOEL
Mme CATOIRE par M. ROBY
M. BIGORGNE par Mme TOUZET

Etaient absentes excusées :

Mme TIXIER
Mme CAPRON

Secrétaire de séance :

Daniel NOEL

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- Approbation du procès verbal de la séance du 26 septembre 2011 ;
- Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;
- Communication des D.I.A. ;
- Présentation du projet de résidentialisation et de requalification du quartier Pompidou
- Présentation de l'étude de valorisation du Mont Calipet ;
- ADMINISTRATION GENERALE**
- CCPOH : Validation du rapport d'activité 2010 ;
- CCPOH : Validation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;
- Autorisation de signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Fixation des orientations et des crédits de formation des élus ;
- VIE ASSOCIATIVE**
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACAPL ;
- FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**
- Budget principal – Exercice 2011 : Décision budgétaire modificative n° 1 ;
- Budget annexe du service de l'assainissement – Exercice 2011 : décision budgétaire modificative n° 1 ;
- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme : instauration de la taxe d'aménagement ;
- Admissions en non-valeur ;
- Vente de la parcelle cadastrée AH n°643 sise rue Fratrass ;
- Vente des parcelles cadastrées C n°2565 et 2567 sises rue de la Plaine ;
- Autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la Société AGORA ;
- RESSOURCES HUMAINES**
- Contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » : cotisations 2012 ;
- VIE SCOLAIRE**
- Adoption des projets de départs en classes d'environnement bénéficiant d'une participation financière communale ;
- Participation financière au séjour en classe d'environnement d'un élève de Pont-Sainte-Maxence scolarisé dans une commune extérieure ;
- Participation aux frais de scolarité 2010/2011 de deux enfants de Pont-Sainte-Maxence scolarisés à Nogent-sur-Oise ;

- Convention d'aide financière à la commune de Nogent-sur-Oise pour un enfant scolarisé à Nogent-sur-Oise et participant à un séjour en classe de découverte

SPORTS

- Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux Communes et organismes divers pour l'année scolaire 2011/2012 ;
- Convention annuelle avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise pour l'utilisation de la piscine municipale ;
- **CULTURE ET TOURISME**
- Autorisation de vente de livres de la bibliothèque municipale au profit du Téléthon ;
- Demande de subvention au Département de l'Oise pour la participation à la manifestation Oise Verte et Bleue 2012 ;
- Tarifs pour la sortie au Musée Rousseau à Montmorency ;
- Classement au titre des Monuments Historiques de l'œuvre « L'Adoration des Mages », d'après Martin De Vos, conservé dans l'église Sainte-Maxence.

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

- Validation du principe de délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » ;
- Autorisation de lancement d'une consultation pour la délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » ;

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

- Autorisation de signature avec l'OPAC de l'Oise d'une convention pour la résidentialisation et la requalification du quartier Pompidou ;
- Autorisation de lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement ;
- Programmation des opérations d'investissements pour l'année 2012 : demande d'aide financière au Conseil Général ;
- Travaux de restauration de l'église Sainte-Maxence : demande d'aide financière à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

LOGEMENT

- Ventes de logements HLM – Avis du Conseil Municipal ;
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Marchés inférieurs à 90 000,00 €

Réfection des façades Ouest – Sud Est du nouveau CCAS

Entreprise : DUTORDOIR
Montant TTC : 15214.32 €

Vidage d'ossuaire

Entreprise : OGF
Montant TTC : 13092.18€

Rénovation de l'éclairage public 2^{ème} tranche 2011

Entreprise : EIFFAGE ENERGIE
Montant TTC : 64991.50€

Réalisation de dalle béton pour containers Les Terriers

Entreprise : VERDAD
Montant TTC : 11286.65 €

Ré-informatisation de la Bibliothèque

Entreprise : NMI – C3RB INFORMATIQUE
Montant TTC : 27204.98 €

Mobilier pour le nouveau CCAS

Entreprise DOUALAN Christophe
Montant TTC : 5550.63 €

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

PRESENTATION DU PROJET DE RESIDENTIALISATION ET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER POMPIDOU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DIAZ, directeur du développement social et urbain de l'OPAC de l'Oise et Monsieur DECONNYNCK, architecte, concepteur du projet présenté. Il les remercie de leur présence.

M. DIAZ expose à l'assemblée que ce projet sera l'un des plus importants pour l'OPAC et l'un des grands pour le secteur de l'Oise. Il ajoute que ce quartier qui souffre d'une banalisation des espaces extérieurs et des espaces de stationnement mérite ce projet.

Il précise que cet ensemble compte 222 logements répartis sur 6 bâtiments. Il souligne que la mise en place de la vidéosurveillance semble avoir permis le retour au calme dans les cages d'escalier et les halls d'immeuble. Le projet va étendre la sécurisation aux accès des bâtiments.

Il ajoute que l'ensemble du quartier sera recomposé en trois petites résidences, de deux bâtiments chacune comptant environ 70 logements par résidence et cet aménagement contribuera à contrer les actes de vandalisme et le sentiment d'insécurité croissant des résidents. En remodelant l'organisation de ce quartier il s'agira également de reconquérir les places de parking, régulièrement occupées par des usagers de la gare. Plus de 200 places numérotées ont été prévues sur l'ensemble, avec la possibilité pour les locataires d'avoir leur place réservée moyennant un coût de 10 € par mois. Les fonds ainsi collectés serviront à assurer la vidéo protection des espaces de stationnement ainsi qu'à l'entretien des portails.

M. DIAZ précise que l'opération devrait se dérouler de juillet 2012 à mars 2014. L'Opac de l'Oise y investira 2 356 673 €, la Ville de Pont-Sainte-Maxence apportera 357 841 €, pour la réalisation des collecteurs d'assainissement, des travaux de surface de l'îlot central et des travaux d'aménagement d'espaces publics. Il fait observer qu'il n'y aura pas de hausse de charges ou de loyers pour financer les travaux.

Monsieur DECONNYNCK donne quelques informations techniques sur le projet lors de la présentation à l'aide d'un powerpoint.

A l'évocation des places de stationnement, M. DUMONTIER intervient. Il demande si la Ville a elle-même un projet pour le stationnement des usagers de la gare.

Monsieur DECONNYNCK répond que l'ensemble des places de stationnement est préservé.

Monsieur le Maire ajoute que le stationnement pour l'accès à la gare ne se fait pas de ce côté. Il ajoute que les usagers habitant Pont-Sainte-Maxence peuvent utiliser le TUM pour se rendre à la gare. Il fait observer que ce sont essentiellement des habitants hors territoire de la CCPOH qui stationnent leur véhicule à proximité. Il précise qu'il a tenté, en vain, de mobiliser des investisseurs pour un projet sur l'espace appartenant à Réseau Ferré de France.

Monsieur DIAZ précise que les parkings existants sur la voie publique seront maintenus et que d'autres places seront créées à l'intérieur de l'enceinte des trois petites résidences.

Monsieur NOEL souligne que le projet s'inscrit pleinement dans les orientations du CLSPD.

Monsieur DUMONTIER quitte la séance à 21h05

Monsieur GASTON s'enquiert du devenir du city stade.

Monsieur DECONNYNCK précise que l'équipement se trouve sur l'espace public et qu'il sera intégré au projet.

Monsieur HERVIEU trouve le projet excellent et se réjouit de voir un quartier de la Ville entièrement rénové. Il ajoute qu'il faudra être plus vigilant sur la qualité des occupants.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire remercie M. DIAZ et M. DECONNYNCK.

PRESENTATION DE L'ETUDE DE VALORISATION DU MONT CALIPET

Monsieur le Maire accueille Madame Solange DUCHARDT, chargée de mission Paysage au sein du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Monsieur le Maire donne la parole à Didier GASTON.

Monsieur GASTON rappelle que le 28 mars 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le PNR Oise Pays et de France ayant pour objet de favoriser la prise en compte du patrimoine naturel dans la gestion et la valorisation du Mont Calipet et de permettre en particulier la mise en tranquillité de sites à chauves-souris.

Il rappelle également que le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été désigné opérateur local par l'Etat pour la réalisation du document d'objectifs du site correspondant et qu'il a la charge de réaliser le diagnostic des sites et de proposer les cahiers des charges des mesures qui seront financées par l'Etat et l'Union Européenne au bénéfice de tiers.

Monsieur GASTON donne la parole à Mme DUCHARDT qui commence sa présentation en exposant les objectifs de l'étude pour les différents acteurs.

Monsieur NOEL quitte la séance à 21h31

L'étude contribue à la mise en œuvre du projet environnemental et de développement durable des communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint »

Pour le Département, elle répond aux objectifs du schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de l'Oise.

Enfin, pour le Parc Naturel Régional Oise-pays de France, elle répond à l'article 24 de la Charte qui dispose que « gérer l'accueil du public dans les espaces naturels prévoit la réalisation d'un schéma d'accueil du public à l'échelle du territoire » mais également aux objectifs II, III et IV de ladite charte, à savoir « préserver par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel », « mettre en valeur le patrimoine historique et culturel » et « préserver la qualité et la spécificité des paysages naturels et bâtis du territoire ».

Mme DUCHARDT souligne que les attendus de l'étude sont de proposer des actions permettant de maintenir et renforcer l'intérêt écologique du site, d'accompagner le public, de préserver et de restaurer le patrimoine bâti du site.

Monsieur NOEL rentre en séance à 21h35.

Elle expose les différents enjeux de la mise en valeur du mont Calipet à savoir :

- Concernant les enjeux de préservation de l'environnement :
- Le site du Mont Calipet est d'un fort intérêt environnemental,
- L'abandon des activités pastorales et d'exploitations de matériaux de constructions a entraîné un reboisement important où subsistent des pelouses calcicoles fragmentaires. Ces pelouses accueillent des espèces végétales et de faunes menacées grâce au non entretien de ces zones,
- Le reboisement spontané sur un sol calcaire maigre a créé un habitat forestier adapté à la préservation d'espèces animales d'intérêt communautaire telles que le Vespertilion de Bechstein et le Lucane cerf-volant,
- La présence de nombreuses cavités a permis la préservation d'un habitat pour les chiroptères et notamment pour le Petit-Rhinolophe et le Vespertilion de Bechstein qui trouvent sur le Calipet un habitat d'hibernation (lacave) et un terrain de chasse adapté à ses besoins (présence de nombreuses lisières forestières et d'un sous-bois dense).

Concernant les enjeux d'attractivités territoriales :

- Le Mont Calipet est situé dans un ensemble géographique emblématique du territoire du Parc : en promontoire sur la vallée de l'Oise, au porte de la forêt d'Halatte. Le Mont Calipet s'inscrit dans une dynamique de mise en valeur des qualités paysagères et environnementales de la vallée de l'Oise : Étangs de Pontpoint, futur Insectarium, Marais de Sacy (future maison de l'environnement),
- Le Mont Calipet est un relief d'intérêt historique car il témoigne des usages du sol au 17e siècle. Il permet de faire de l'archéologie

paysagère et s'inscrit dans un réseau de site qui met en valeur l'histoire locale : Abbaye Royale du Moncel, Musée de la Pierre de Saint-Maximin.

- Enfin, le Mont Calipet, par sa proximité avec les zones urbaines et sa facilité d'accès depuis la région parisienne par le train, est naturellement fréquenté par une population différente de celle que l'on rencontre habituellement dans les zones naturelles. Cette fréquentation est vecteur de dégradation si elle n'est pas encadrée.

Mme DUSCHARDT commente quelques croquis à l'aide d'un powerpoint.

Elle conclut en présentant les étapes à venir :

- En 2012 : Études préalables à la mise en place du plan, mise en sécurité des milieux sensibles et premières actions de gestion environnementale
- En 2013 : Des aménagements simples pour accueillir le public
- En 2014-2015 : Aménagement du pôle biodiversités
- En 2015-2016 : Aménagement du pôle forestier
- En 2016 : Aménagement de la carrière
- En 2017-2018 : Étude et aménagement du belvédère sur l'Oise

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DUMONTIER demande comment sécuriser le site. Il précise que lors d'une visite du site il a été effaré par le nombre de feux.

Mme DUSCHARDT répond que des actions de surveillance par la police municipale et la gendarmerie devront être mises en place.

Mme TOUZET fait observer que dans la journée il y a des promeneurs et donc que les incivilités se produisent la nuit.

Monsieur GASTON explique qu'actuellement il y a trop d'entrées possibles, trop de chemins, qu'il faut impérativement canaliser l'accès du site. Il ajoute que c'est un projet qui va se construire avec la participation des habitants.

M. le Maire souligne que toutes les remarques seront étudiées. Il rappelle que ce projet est au stade de l'étude préalable, qu'il s'agit de la première réflexion.

Monsieur le Maire remercie Mme DUSCHARDT pour cette présentation.

ADMINISTRATION

N°2011-129 CCPOH : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ».

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,

Vu le rapport d'activités de la CCPOH pour l'exercice 2010,

Considérant que le Président de la CCPOH a adressé à Monsieur le Maire le rapport susvisé en date du 13 octobre 2011,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence prend acte du rapport d'activités de l'année 2010 de la CCPOH.

N°2011-130

CCPOH : VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire rapporte au Conseil que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Il ajoute que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ».

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2010 de la CCPOH ;

Considérant que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 susvisé dispose notamment que « lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux » ;

Considérant que le Président de la CCPOH a adressé à Monsieur le Maire le rapport susvisé en date du 13 octobre 2011,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2010 de la CCPOH.

N°2011-131

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY informe le Conseil municipal qu'il lui est proposé de décider la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Il souligne que l'adhésion de la Ville à l'ADICO lui permet de bénéficier des services d'un tiers télétransmetteur ADULLACT, sans coût supplémentaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-121 du 28 septembre 2009 portant adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités de l'Oise (ADICO) ;

Considérant le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES » ;

Considérant que l'adhésion à l'ADICO permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend note du tiers transmetteur sélectionné par l'ADICO, à savoir ADULLACT.

N°2011-132 FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les dispositions des articles 2 et 3 de la délibération n°2011-081.

Il ajoute que le montant des crédits alloués à la prise en charge par la Collectivité, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, de la formation des membres du Conseil municipal serait fixé pour l'année 2011 à 167 € par élu, soit 5 511 €.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-081 du 28 avril 2011,

Considérant qu'en application des articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 14 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, le Conseil Municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les dispositions des articles 2 et 3 de la délibération du Conseil municipal n°2011-081 susvisée sont annulées.

Article 2 : Le montant des crédits alloués à la prise en charge par la Collectivité, dans les conditions définies par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales, de la formation des membres du Conseil municipal est fixé pour l'année 2011 à 167 € par élu, soit 5511 €.

La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces venant rapporter à cette décision.

VIE ASSOCIATIVE

N°2011-133 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACAPL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Flamant

Monsieur Flamant rapporte à l'assemblée que l'ACAPL organise une fête conviviale intitulée « Fête de Noël » avec installation de chalets sur le parvis de l'Hôtel de Ville du vendredi 16 au dimanche 18 décembre 2011. Il précise que cette fête de Noël sera ponctuée par des animations ludiques, des dégustations ainsi que la vente d'objets et de produits de Noël et que par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association ACAPL.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Flamant.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-111 du 25 octobre 2010 fixant les conditions et les modalités de soutien de la Ville de Pont-Sainte-Maxence aux associations locales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2011-025 du 28 mars 2011 et n°2011-077 du 28 avril 2011 portant attribution de subventions aux associations ;

Ouï l'avis favorable de la Commission municipale « Vie associative » réunie le 16 novembre 2011 ;

Considérant les documents budgétaires prévisionnels pour l'année 2011 présentés par l'association des Commerçants, Artisans et Profession Libéral (ACAPL) et la demande de subvention correspondante ;

Considérant que l'association susvisée souhaite organiser une animation intitulée « Fête de Noël » visant à faire connaître les commerçants de la Ville de Pont-Sainte-Maxence auprès des populations pontoise et voisines ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Est accordée à l'association des Commerçants, Artisans et Profession Libéral (ACAPL), conformément aux dispositions de l'article 3 et 5 de la délibération n°2010-111 du 25 octobre 2010 susvisée, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 €.

Article 2 : La subvention ainsi attribuée est versée dans le respect des règles énoncées par la délibération n°2010-111 du 25 octobre 2010 susvisée.

Article 3 : La dépense découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 65 de la section fonctionnement du budget principal 2011

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

N°2011-134 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roby

Monsieur Roby expose à l'assemblée qu'il est proposé de modifier le budget principal pour l'exercice 2011.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Roby.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-074 du 28 avril 2011 portant adoption du budget primitif 2011 de la Ville ;

Considérant qu'afin de permettre la régularisation des admissions en non-valeur, il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 65 de la section de fonctionnement et de réduire du même montant les crédits du chapitre 011 ;

Considérant qu'afin de permettre le remboursement d'intérêts d'emprunts, il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 66 de la section de fonctionnement et de réduire du même montant les crédits du chapitre 011 ;

Considérant qu'afin de permettre des annulations de titres (fourrières), il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 67 de la section de fonctionnement et de réduire du même montant les crédits du chapitre 011 ;

Considérant qu'afin de permettre le remboursement du capital d'un emprunt, il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 16 de la section d'investissement et de réduire du même montant les crédits du chapitre 23 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget principal de la Ville pour l'exercice 2011 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	65	1 175 500,00 €	+41 000,00 €	1 216 500,00 €
		66	145 000,00 €	+12 000,00 €	157 000,00 €
		67	323 000,00 €	+1 000,00 €	324 000,00 €
		011	2 731 306,00 €	-54 000,00 €	2 677 306,00 €
Investissement	Dépenses	16	920 300,00 €	+100,00 €	920 400,00 €
		23	4 754 077,00 €	-100,00 €	4 753 977,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2011-135
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT –
EXERCICE 2011 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roby

Monsieur Roby rapporte au Conseil qu'il est proposé de modifier le budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2011.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Roby.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-072 du 28 avril 2011 portant adoption du budget annexe primitif 2011 du service de l'assainissement ;

Considérant qu'afin de permettre le remboursement d'intérêts d'emprunts, il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 66 de la section de fonctionnement et de réduire du même montant les crédits du chapitre 011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2011 du service annexe de l'assainissement est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	011	10 000,00 €	-600,00 €	9 400,00 €
		66	0,00 €	+600,00 €	600,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2011-136
REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME : INSTAURATION
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roby.

Monsieur Roby expose à l'assemblée que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA).

Il précise que la TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Il ajoute qu'elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et qu'elle est destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Il souligne par ailleurs que sont exonérés de la taxe d'aménagement en totalité de leur surface les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit ; les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro, dans la limite de 50 % de leur surface, au-delà des 100 premiers m2 ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2.

M. ROBY poursuit en précisant qu'elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012, sous réserve que le Conseil Municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011.

Il conclut en rappelant qu'il est proposé au Conseil de se prononcer sur le principe de la TA, sur le taux applicable et sur les cas d'exonération partielle ou totale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Roby.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

Considérant la création par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 d'une taxe d'aménagement (TA) qui se substituera à compter du 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement (TLE) ;

Considérant que la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1% ; que le souhait de la Ville d'instaurer la taxe à un taux supérieur à 1% doit être décidé par le Conseil Municipal et transmis en préfecture au plus tard le 30 novembre 2011 ;

Considérant que la taxe locale d'équipement est perçue par la Ville au taux de 5% ;

Considérant que le champ d'application de la taxe d'aménagement recouvre la construction, la reconstruction ou l'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature ; qu'en sont redevables les personnes bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme ainsi que les responsables de constructions illégales ; que le mode de calcul de la taxe est établi à partir de trois paramètres : la surface des constructions ou le nombre d'emplacements ou d'installations, une valeur forfaitaire unique en fonction de la nature du projet et le taux de la taxe ; que le taux de la taxe peut être de 1% à 5% pour la part communale ; que les communes peuvent pratiquer des taux différents par secteur de leur territoire, sans toutefois dépasser les 20% ; que lorsqu'un taux supérieur à 5% est institué, la délibération doit être motivée en fait et en droit, et les participations exigibles sur ce secteur sont supprimées (participation pour voiries et réseaux, participation pour raccordement à l'égout, participation pour non réalisation d'aires de stationnement) ; que la délibération fixant le taux d'imposition est valable pour une période d'un an ; qu'elle est reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de chaque année ;

Considérant que sont exonérées de plein droit, pour la part communale ou intercommunale :

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- les constructions de certains locaux d'habitation d'hébergement ;
- les exploitations coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celle des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celle des locaux de production, celle des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisir, les surfaces de bâtiments affectées aux activités équestres ;

- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national ;
- les constructions et aménagements réalisés dans les ZAC, lorsque le coût des équipements publics a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial, dans les limites de durée prévues à cette convention ;
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers sur des biens construits ou aménagés avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans dans certaines conditions, la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés, et dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible, pourvu que le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement normalement exigible sur les reconstructions ;
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m² ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer en totalité ou partiellement de leur surface :

Les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit ;

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du Prêt à Taux Zéro, dans la limite de 50 % de leur surface, au-delà des 100 premiers mètres carrés ;
 - Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² ;
 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- outil de financement des équipements publics de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La taxe d'aménagement est instaurée au taux uniforme de 5 % pour l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 2 : Sont exonérés de la taxe d'aménagement en totalité de leur surface :

- les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit,
- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro, dans la limite de 50 % de leur surface, au-delà des 100 premiers m²,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Article 3: Les recettes découlant de la présente décision seront inscrites au chapitre 10 de la section d'investissement des budgets principaux 2012 et suivants.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-137

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que le comptable public demande l'admission en non-valeur des titres indiqués ci-après.

Il précise qu'il a en effet été constaté que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable justifie de poursuites exercées utilement par suite des règlements ou liquidations judiciaires prononcées à l'encontre de certains débiteurs et de l'insolvabilité pour d'autres.

Il conclut en précisant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances telles que présentées.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Comptable public d'admettre en non-valeur des titres cotés ou produits dont il a été constaté que les sommes étaient insusceptibles de recouvrement suite aux poursuites exercées sans résultat, à l'impossibilité d'en exercer d'autres utilement par suite des règlements ou liquidations judiciaires prononcées à l'encontre de certains débiteurs et de l'insolvabilité pour d'autres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le montant s'élève à 302,77 € pour le rôle de 2005, à 1 584,30 € pour le rôle de 2006, à 1 428,40 € pour le rôle de 2007, à 616,45 € pour le rôle de 2008, à 29 476,66 € pour le rôle de 2009, à 6 684,38 € pour le rôle de 2010 soit un montant total de 40 092,96 €.

Article 2 : Une décharge est accordée au Comptable public pour les sommes détaillées ci-après dont les titres ont été émis par la Ville :

Année	N° titre	Redevable	Objet	Montant	Motif de la créance irrévocable
2005	2290	BATTEUX Marlène	Pénalités de retard pour livres non rendus	54,87 €	Insolvable
	2322	OULD TEYEB Ahmed	Mise en fourrière de véhicule	247,90 €	Insolvable
	TOTAL			302,77 €	
2006	249	PELE Thierry	Mise en fourrière de véhicule	252,50 €	Décédé
	250	PELE Thierry	Mise en fourrière de véhicule	31,70 €	Décédé
	548	SEILLIER Vincent	Mise en fourrière de véhicule	211,10 €	Insolvable
	549	SEILLIER Vincent	Mise en fourrière de véhicule	33,50 €	Insolvable
	556	BOULAIN Bruno	Mise en fourrière de véhicule	316,90 €	Insolvable
	557	BOULAIN Bruno	Mise en fourrière de véhicule	33,20 €	Insolvable
	668	LAYOT Stéphane	Mise en fourrière de véhicule	33,50 €	Insolvable
	925	AIT MOUZARIH Ihachim	Mise en fourrière de véhicule	247,90 €	Insolvable
	927	PELE Thierry	Mise en fourrière de véhicule	390,50 €	Décédé
	928	PELE Thierry	Mise en fourrière de véhicule	33,50 €	Décédé
TOTAL			1 584,30 €		
2007	229	VEROT Isabelle	Loyer	2,00 €	Créance minime
	608	KOUASSI Attobra Cedric	Mise en fourrière de véhicule	34,50 €	Insolvable
	615	DEMIR Hassan	Mise en fourrière de véhicule	34,50 €	Insolvable
	728	SCI F.K.	Occupation du domaine public	62,70 €	Insolvable
	760	DEMIR Hassan	Mise en fourrière de véhicule	215,70 €	Insolvable
	765	KOUASSI Attobra	Mise en fourrière de véhicule	261,70 €	Insolvable
	894	LAYOT Stéphane	Mise en fourrière de véhicule	381,30 €	Insolvable
	980	DHENIN Robert	Mise en fourrière de véhicule	178,90 €	Décédé
	981	DHENIN Robert	Mise en fourrière de véhicule	34,50 €	Décédé
	982	SHIVUABI Kajajana	Mise en fourrière de véhicule	188,10 €	Insolvable
	983	SHIVUABI Kajajana	Mise en fourrière de véhicule	34,50 €	Insolvable
TOTAL			1 428,40 €		
2008	219	PELE Thierry	Mise en fourrière de véhicule	41,26 €	Décédé
	268	PELE Thierry	Mise en fourrière de véhicule	266,30 €	Décédé
	398	PIERSON Corinne	Pénalités de retard pour livres non rendus	15,13 €	Insolvable
	922	MAURIAUCOURT Jimmy	Mise en fourrière de véhicule	252,50 €	Insolvable
	923	MAURIAUCOURT Jimmy	Mise en fourrière de véhicule	41,26 €	Insolvable
TOTAL			616,45 €		
2009	265	SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	Loyer	20 375,02 €	Liquidation judiciaire
	477	NAZE Jean-Pierre	Mise en fourrière de véhicule	42,10 €	Insolvable
	478	NAZE Jean-Pierre	Mise en fourrière de véhicule	197,30 €	Insolvable
	574	MERLIN Laëtitia	Classe de découverte	71,28 €	Insolvable
	1114	SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	Loyer	8 058,38 €	Liquidation judiciaire
	1201	SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	Loyer	732,58 €	Liquidation judiciaire
TOTAL			29 476,66 €		
2010	57	SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	Loyer	702,57 €	Liquidation judiciaire
	64	SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	Loyer	2 830,98 €	Liquidation judiciaire
	140	SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	Loyer	702,57 €	Liquidation judiciaire
	230	SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	Loyer	702,57 €	Liquidation judiciaire
	329	SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	Loyer	702,57 €	Liquidation judiciaire
	483	SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	Loyer	702,57 €	Liquidation judiciaire
	762	SOCIETE MIHAI ANGHIEL	Mise en fourrière de véhicule	42,10 €	Insolvable
	763	SOCIETE MIHAI ANGHIEL	Mise en fourrière de véhicule	298,45 €	Insolvable
TOTAL			6 684,38 €		
TOTAL GLOBAL			40 092,96 €		

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-138 VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AH N°643 SISE RUE FRATRAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par convention signée le 21 mars 2008, Madame Frédérique GILLERY demeurant 3, Route de Balagny à Cires-les-Mello (60660) dispose d'une autorisation d'occupation du domaine privé communal concernant la parcelle cadastrée AH n°643.

Il précise que la situation juridique est complexe. Il ajoute qu'à la suite d'une discussion avec Madame GILLERY, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AH n°643, sise rue Fratrass, à Madame Frédérique GILLERY au prix de 1 782,00 €. Il précise que celle-ci s'engage par ailleurs à construire un mur de séparation en limite de ladite parcelle et du lot n° 202 de la parcelle cadastrée AH n°642 appartenant à la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis du service France Domaine du 5 Juillet 2011,

Considérant que par convention signée le 21 mars 2008, Madame Frédérique GILLERY demeurant à 3, Route de Balagny à Cires-les-Mello (60660) dispose d'une autorisation d'occupation du domaine privé communal concernant la parcelle cadastrée AH n°643 ;

Considérant que par courrier du 10 août 2011, une proposition de cession de la parcelle occupée susvisée a été faite à Madame Frédérique GILLERY au prix de 2 000,00 €, frais de notaire et géomètre en sus ; que par courrier du 16 Septembre 2011, Madame Frédérique GILLERY Frédérique a fait une contre proposition pour l'acquisition de ladite parcelle au prix de 1 782 € qu'il est proposé au Conseil d'accepter ;

Considérant que Madame Frédérique GILLERY s'engage à construire un mur de séparation en limite de la parcelle concernée et du lot n° 202 de la parcelle cadastrée AH n°642 appartenant à la Ville de Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AH n°643, sise rue Fratrass, à Madame Frédérique GILLERY au prix de 1 782,00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, de la parcelle cadastrée AH n°643, sise rue Fratrass, d'une contenance de 11 m² à Madame Frédérique GILLERY domiciliée 3 Route de Balagny à Cires-les-Mello (60660) moyennant le prix de 1782,00 €.

Article 2 : Les frais de Géomètre et notaire liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Maître Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence, est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à cette cession et d'établir l'acte à venir.

Article 4 : La recette découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

N°2011-139 VENTE DES PARCELLES CADASTREES C N°2565 ET 2567 SISES RUE DE LA PLAINE

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que la Ville n'a pas de projet sur les parcelles cadastrées C n° 2565 et 2567 dont elle est propriétaire. Il ajoute qu'il a signé avec l'agence immobilière Maupin de Pont-Sainte-Maxence un mandat de vente sans exclusivité le 6 Octobre 2011 relatif à ces deux parcelles.

Il informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame WISSMAN se sont portés candidats pour acquérir lesdites parcelles pour un prix de 113 000,00 € plus 7 000,00 € de frais d'agence.

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la cession des parcelles cadastrées C n°2565 et 2567, sises rue de la Plaine, à Monsieur et Madame WISSMAN pour un prix de 113 000,00 €, demeurant 264, rue Léon Blum à Pont-Sainte-Maxence.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis du service France Domaine du 9 février 2011,

Considérant que la Ville n'a pas de projet sur les parcelles cadastrées C n° 2565 et 2567 dont elle est propriétaire,

Considérant qu'un mandat de vente sans exclusivité a été signé entre l'agence immobilière Maupin de Pont-Sainte-Maxence et Monsieur le Maire le 6 octobre 2011 relatif aux deux parcelles susvisées ;

Considérant que Monsieur et Madame WISSMAN se sont portés candidats pour l'acquisition desdites parcelles au prix de 113 000,00 € plus 7000,00 € de frais d'agence ; qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état des parcelles cadastrées C n°2565 et 2567, sises rue de la Plaine, d'une contenance de 1274 m² à Monsieur et Madame WISSMAN domicilié 264, rue Léon Blum à Pont-Sainte-Maxence (60700) moyennant le prix de 113 000,00 €.

Article 2 : Les frais de notaire et d'agence liés à cette opération sont à la charge des acquéreurs.

Article 3 : Maître Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence, est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à cette cession et d'établir l'acte à venir.

Article 4 : La recette découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

N°2011-140

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE AGORA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Pont-Sainte-Maxence et la société AGORA relatif à l'indemnisation due au titre des loyers résultants de l'occupation des parcelles cadastrées section AB n° 86, 144 et 218 susvisées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2010 par la société AGORA tel qu'annexé à la présente.

Il ajoute que par conséquent, le Conseil Municipal acceptera la somme de 33 000 € en régularisation des loyers dus pour la période d'occupation, des parcelles cadastrées section AB n° 86, 144 et 218, pour une superficie totale de 6405 m².

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 1985,

Considérant qu'aux termes d'un acte notarié du 1^{er} juillet 1997 modifié le 29 décembre 1997 et conformément à une délibération du Conseil Municipal du 7 mai 1985 susvisée, la société Agora dispose sur les parcelles cadastrées section AB n° 86, 144 et 218, pour une superficie totale de 6405 m², d'un droit à bail jusqu'au 1er janvier 2017.

Considérant que le loyer annuel, révisable au 1er janvier de chaque année suivant l'indice INSEE de la construction, s'élevait pour l'année

2003 à 6 482,28 € ; qu'il s'agit du dernier loyer perçu par la Ville de Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant qu'à ce jour, la société Agora reste redevable envers la Ville de Pont-Sainte-Maxence des loyers dus pour la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2010 ;

Considérant qu'à l'issue d'une rencontre qui a eu lieu le 26 septembre 2011, un accord a été trouvé entre la Ville de Pont-Sainte-Maxence et la société AGORA ; que la somme de 33 000 € en régularisation des loyers dus pour la période susvisée a été fixée ;

Considérant qu'il convient de signer un protocole d'accord transactionnel aux fins d'établir les modalités d'indemnisation de la Ville de PONT-SAINTE-MAXENCE au titre des loyers résultants de l'occupation des parcelles cadastrées section AB n° 86, 144 et 218 susvisées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2010 par la société AGORA ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Pont-Sainte-Maxence et la société AGORA relatif à l'indemnisation due au titre des loyers résultants de l'occupation des parcelles cadastrées section AB n° 86, 144 et 218 susvisées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2010 par la société AGORA tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Le conseil Municipal accepte la somme de 33 000 € en régularisation des loyers dus pour la période d'occupation, des parcelles cadastrées section AB n° 86, 144 et 218, pour une superficie totale de 6405 m², visée à l'article 1.

Article 3 : La recette correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 752 de la section de fonctionnement du budget principal 2011

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

N°2011-141

CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE « MAINTIEN DE SALAIRE » : COTISATIONS 2012

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a souscrit un contrat « Garantie Maintien de Salaire » avec la MNT. Il ajoute que celui-ci permet de faire bénéficier les agents d'une protection sociale garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, et en cas de retraite pour invalidité.

Suite aux évolutions, notamment dues à l'entrée en vigueur de la loi du 09 novembre 2010 qui prévoit l'allongement des périodes d'activités, la MNT augmente les taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit :

Le nouveau taux de cotisation est fixé à 2,06 %

Libellé	Cotisation mensuelle 2012 taux			Montant patronal annuel
	Ouvrières	Patronales	Total	
Indemnités journalières	1,65	0,41	2,06	10.305,93 €
<i>Invalidité</i>				

Taux actuel

Libellé	Cotisation mensuelle 2010 taux			Montant patronal annuel
	Ouvrières	Patronales	Total	
Indemnités journalières	1,57	0,39	1,96	9.803,20 €
<i>Invalidité</i>				

Le taux est appliqué sur la base du traitement brut de l'agent

Soit environ 5.10 % d'augmentation

Monsieur le Maire conclut en proposant au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention mutualiste collective établie en date du 1^{er} janvier 1997, modifiée, avec la Mutuelle Nationale Territoriale relative aux conditions de garantie couvrant le maintien de salaire et ayant pour effet d'augmenter le taux de cotisation, soit 2,06 % au lieu de 1,96 % à effet du 1^{er} janvier 2012.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-029 du 28 mars 2011 portant renouvellement de l'adhésion à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention mutualiste collective signée avec la Mutuelle Nationale Territoriale, établie le 1^{er} janvier 1997, modifiée,

Considérant que la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, impacte fortement les garanties de prévoyance complémentaire maintien de salaire, notamment par l'allongement programmé de la période d'activité avec le report de l'âge légal de la retraite et l'augmentation de l'âge, et par l'allongement de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein,

Considérant que ces évolutions conduisent à une modification des garanties du contrat de prévoyance maintien de salaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention mutualiste collective susvisée passée avec la Mutuelle Nationale Territoriale relative aux conditions de garantie couvrant le maintien de salaire ayant pour effet d'augmenter le taux de cotisation de 1,96% à 2,06 % compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

VIE SCOLAIRE

N°2011-142

ADOPTION DES PROJETS DE DEPARTS EN CLASSES D'ENVIRONNEMENT BENEFICIAINT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'équilibre des écoles, l'apport et le soutien pédagogique, la capacité de découverte, la seule opportunité pour certains enfants de partir, le plaisir du voyage et les valeurs de la vie en groupe sont autant d'arguments justifiant le développement des classes de découverte. Il précise que le financement par la Ville des départs en classe de découverte a été défini par le Conseil Municipal par la délibération n° 2009-136 du 26 octobre 2009, comme suit : « tout en évaluant au cas par cas : un départ annuel d'une classe par tranche de 5 classes soit une classe de découverte pour les écoles élémentaires Ferdinand Buisson, Fabre d'Eglantine, Jean Rostand et Adrien Bonnel, deux classes pour l'école Jules Ferry et une et deux classes alternativement sur deux ans à Robert Desnos ».

Monsieur le Maire conclut en proposant au Conseil d'accepter le financement des projets de départ pour l'année scolaire 2010-2011 tels que présentés.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-136 du 26 octobre 2009 relative aux projets de départs en classes d'environnement de l'année scolaire 2009-2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-093 du 17 juin 2011 fixant les tarifs municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 inclus,

Considérant que l'apport et le soutien pédagogique, la capacité de découverte, le plaisir du voyage et les valeurs de la vie en groupe sont autant d'arguments justifiant le développement des classes de découverte ;

Considérant que par délibération n°2009-136 du 26 octobre 2009 susvisée, le Conseil Municipal a retenu le principe, tout en évaluant au cas par cas, d'un départ annuel d'une classe par tranche de 5 classes soit une classe de découverte pour les écoles élémentaires Ferdinand Buisson, Fabre d'Eglantine, Jean Rostand et Adrien Bonnel, deux classes pour l'école Jules Ferry et une et deux classes alternativement sur deux à Robert Desnos ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Seront subventionnés par la Ville au titre de l'année scolaire 2011/2012, suivant les modalités définies à l'article 10 de la délibération n°2011-093 du 17 juin 2011 susvisée, les départs en classes de découverte suivants :

Nom de l'enseignant	Classe	Effectif prévu	Période	Nb de jours	Thème
Mme BISSON	CM1/CM2	25	Du 14 au 16 Mai 2012	3	Le Cinéma
Mme PENCHENIER	CP	18	Du 13 au 17 février 2012	5	L'eau/L'air/Le soleil
Mme DUMOULIN	CE1	21	Du 15 au 20 Avril 2012	5	Mer
Mlle FERON	CP	23	Printemps 2012	3	Mer
Mme TINGRI	CLIS	12	Printemps 2012	5	Campagne à Clairoix

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-143

PARTICIPATION FINANCIERE AU SEJOUR EN CLASSE D'ENVIRONNEMENT D'UN ELEVE DE PONT-SAINTE-MAXENCE SCOLARISE DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'un enfant de Pont-Sainte-Maxence scolarisé à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Fleurines bénéficie d'un séjour en classe de découverte du Lundi 17 octobre au vendredi 21 octobre 2011. Il précise que ce séjour est axé sur le monde animal.

Il s'agit de :

- Adrien LEBOURG domicilié 15 rue Nicolas Robert à Pont-Sainte-Maxence

Afin de couvrir une partie des frais engagés et permettre à cet enfant de participer à cette classe de découverte, Monsieur le Maire ajoute qu'il est demandé par l'Unité d'Enseignement de l'I.T.E.P. une aide financière de 30 Euros.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence, scolarisé à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Saint-Christophe de Fleurines, a bénéficié d'un séjour en classe de découverte axé sur monde animal du 17 au 21 octobre 2011,

Considérant qu'afin de couvrir une partie des frais engagés qui ont permis à cet enfant de participer à cette classe de découverte, il est demandé par l'Unité d'Enseignement de l'I.T.E.P. une aide financière de 30 Euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Une subvention de 30 € est accordée à l'UGECAM de l'Institut Saint-Christophe de Fleurines au titre de la participation communale au séjour en classe de découverte d'un élève scolarisé à Fleurines et domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

—
N°2011-144

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2010/2011 DE DEUX ENFANTS DE PONT-SAINTE-MAXENCE SCOLARISES A NOGENT-SUR-OISE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une participation financière de 1310 € est demandée par la commune de Nogent-sur-Oise pour les frais de scolarité de deux enfants domiciliés à Pont-Sainte-Maxence et scolarisés à Nogent-sur-Oise durant l'année scolaire 2010/2011.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L212-8,

Vu l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 abrogeant l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Considérant le courrier de la Commune de Nogent-sur-Oise du 12 août 2011 ;

Considérant que les textes susvisés instituent un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence ; qu'une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation des enfants concernés n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil de ceux-ci que si le maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune ; qu'en cas de défaut d'autorisation du maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de scolarisation ; qu'une commune est cependant tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions)

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La somme de 1 310,00 € est versée à la Commune de Nogent-sur-Oise à titre de participation aux frais de scolarisation dans cette Commune durant l'année scolaire 2010-2011 de deux enfants domiciliés à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la Commune de Nogent-sur-Oise et toutes les pièces afférentes à cette décision.

—
N°2011-145

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE POUR UN ENFANT SCOLARISE A NOGENT-SUR-OISE ET PARTICIPANT A UN SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200,03 € à la Commune de Nogent-sur-Oise au titre de la participation communale au séjour en classe de découverte d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence scolarisé à Nogent-sur-Oise.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence scolarisé à Nogent-sur-Oise va bénéficier d'un séjour en classe de découverte du 26 janvier au 3 février 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Une subvention de 200,03 € est accordée à la Commune de Nogent-sur-Oise au titre de la participation communale au séjour en classe de découverte d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence scolarisé à Nogent-sur-Oise.

Article 2 : La dépense découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

SPORT

—
N°2011-146

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AUX COMMUNES ET ORGANISMES DIVERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale s'accompagne de la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la commune de Pont-Sainte-Maxence pour surveiller les activités de natation des collèves et encadrer les activités de natation des scolaires accueillis. Il ajoute que celle-ci est consentie moyennant une redevance fixée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2011/2012, le Conseil Municipal a fixé par délibération du 17 juin 2011 les tarifs de l'heure/année d'occupation de la piscine communale par les communes et organismes divers. Il précise qu'une convention de mise à disposition est proposée afin de fixer les créneaux horaires, les périodes, les modalités de mise à disposition d'un maître nageur sauveteur de surveillance et d'un maître nageur sauveteur en enseignement des scolaires, les responsabilités respectives et le prix.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition avec les communes environnantes et organismes divers pour l'année scolaire 2011/2012.

M. le Maire informe que les titres de recettes seront émis à l'issue de la période scolaire 2011/2012 pour l'ensemble de ces utilisateurs.

Il ajoute que la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, conformément à ses statuts, participe au financement de la rénovation et de la construction des collèves et des équipements et services qui leur sont liés. Il souligne qu'ainsi, elle prend en charge la redevance de mise à disposition de la piscine municipale avec le seul concours d'un maître nageur sauveteur en surveillance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le collève Les Terriers et le collève René Cassin selon le détail présenté.

Il précise que la redevance est due pour la période allant du 26 septembre 2011 au 22 juin 2012, soit 12 h X 4075 €.

Il conclut en ajoutant que le titre de recettes sera émis à l'issue de la période scolaire 2011/2012 pour l'ensemble de ces utilisateurs.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010-065 du 31 mai 2010 fixant la redevance d'occupation de la piscine communale par les communes et organismes divers ;

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale, avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour surveiller les activités de natation des scolaires accueillis et la participation d'un maître nageur sauveteur en enseignement, accordés aux communes de Les Ageux, Pontpoint, Monceaux, Saint-Martin-Longueau, Villeneuve-Sur-Verberie, Sacy-Le-Grand, Cinqueux, Roberval, Villers-Saint-Frambourg, Brenouille et à l'Institution Saint-Joseph ;

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale sous la surveillance d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour les activités de natation des élèves des collèges Les Terriers à Pont-Sainte-Maxence et René Cassin à Brenouille ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La piscine communale est mise à disposition durant l'année scolaire 2011/2012 pour la dispense des activités scolaires de natation, avec la participation d'un maître nageur sauveteur pour la surveillance et d'un maître nageur sauveteur pour l'enseignement, aux communes et établissements et selon les conditions mentionnées ci-après :

Commune	Période 1 26.9 au 16.12.11	Période 2 05.01 au 23.03.12	Période 3 26.03 au 22.06.12	Redevance
Les Ageux	Lundi 9h15/10h05	Vendredi 9h15/10h05	Vendredi 9h15/10h05	4580 €
Pontpoint	Mardi 9h15/10h05	Mardi 9h15/10h05 Et 10h05/10h55	-	4590 € (1530€ X 3)
Saint-Martin-Longueau	Jedi 9h15/10h05	Jedi 9h15/10h05	-	3060 €
Monceaux	-	Mardi 13h45/14h35	Mardi 13h45/14h35	3060 €
Sacy-Le-Grand	Jedi 10h05/10h55	Jedi 10h05/10h55	-	3060 €
Villeneuve-sur-Verberie	-	-	Vendredi 9h15/10h05	1530 €
Institution St-Joseph du Moncel	Mardi 16h00/16h50	Mardi 16h00/16h50	Mardi 16h00/16h50	4580 €
Cinqueux	-	-	Lundi 9h15/10h05	1530 €
Roberval	Lundi 10h05/10h55	Jedi 14h35/15h25	-	3060 €
Villers-Saint-Frambourg	-	Jedi 15h25/16h15	-	1530 €
Brenouille	-	Lundi 9h15/10h05 Et 10h05/10h55	-	3060 € (1530 X 2)

Article 2 : Les titres de recettes correspondant aux redevances dues par les communes et l'Institution Saint Joseph pour l'année scolaire 2011/2012 et dont les montants sont définis à l'article 1^{er} seront émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

Article 3 : La mise à disposition de la piscine communale avec le seul concours d'un maître nageur sauveteur en surveillance, employé par la Ville, pour les activités de natation des élèves du collège Les Terriers et René Cassin est acceptée comme suit :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
R. Cassin	11 h à 12 h	11 h à 12 h (heure commune avec Les Terriers)	12 h à 14 h (UNSS avec Collège Les Terriers)	11 h à 12 h	11 h à 12 h	
Les Terriers	8 h à 9 h	8 h à 9 h + 11 h à 12 h (heure commune avec R. Cassin)	8 h à 10 h + 12 h à 14 h (UNSS avec Collège R. Cassin)	8 h à 9 h	8 h à 9 h	
TOTAL	2 h	2 h	4	2 h	2 h	48 900 €

Article 4 : Un titre de recettes d'un montant de 48 900,00 € correspondant à la redevance due par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'occupation de la piscine communale par les élèves du collège Les Terriers et du collège René Cassin pour l'année scolaire 2011/2012 sera émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

Article 5 : Les recettes découlant de la présente décision seront inscrites au chapitre 70 du budget principal 2012.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à cette décision.

N°2011-147

CONVENTION ANNUELLE AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil que dans le cadre de leur entraînement sportif, les sapeurs-pompiers désignés par le chef du centre de secours ont accès gratuitement à la piscine de Pont-Sainte-Maxence.

Il précise qu'afin de formaliser cet accord, il est proposé de valider les termes de la convention telle que présentée et de l'autoriser à signer ladite convention.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de leur entraînement sportif, les sapeurs-pompiers désignés par le chef du centre de secours ont accès gratuitement à la piscine de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant qu'afin de formaliser cet accord, il est nécessaire d'établir une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS) la convention relative à la mise à disposition, durant l'année scolaire 2011-2012, d'une ligne d'eau à la piscine municipale Jacques Moignet aux sapeurs-pompiers le lundi de 17 h à 18 h et les lundis, mercredis et vendredis de 7h00 à 8h00 sous la surveillance d'un agent du centre de secours de Pont-Sainte-Maxence, titulaire du BNSSA.

CULTURE ET TOURISME

N°2011-148 AUTORISATION DE VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AU PROFIT DU TELETHON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la vente de livres (liste annexée à la délibération) au cours de la « Foire aux livres » organisée par la Ville le 3 décembre 2011.

Il précise que le produit de la vente prévue sera intégralement reversé à l'association TELETHON sur délibération à intervenir du Conseil municipal.

Il ajoute que les ouvrages retirés du fonds de la bibliothèque qui n'auront pas été vendus pourront être donnés aux écoles de Pont-Sainte-Maxence ou à des associations ou des établissements à vocation culturelle ou sociale.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Monsieur PALTEAU quitte la séance à 22h30.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération de désherbage du fonds de la bibliothèque, qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque :

- les ouvrages non rendus par les lecteurs ;
- les ouvrages volés ;
- les ouvrages abîmés et non réparables ;
- les ouvrages obsolètes, dont le contenu n'est plus d'actualité par son sujet ou son auteur ;
- les ouvrages réédités.

Considérant le projet d'organisation, le 3 décembre 2011, dans le cadre du Téléthon 2011, d'une « Foire aux livres », consistant en la vente à la population, en échange d'un don libre, des livres retirés du fonds de la bibliothèque, avec le slogan "un livre pour un don !" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal autorise la vente des livres dont la liste est annexée à la présente délibération au cours de la « Foire aux livres » organisée par la Ville le 3 décembre 2011.

Article 2 : Le produit de la vente prévue à l'article 1 sera intégralement reversé à l'association TELETHON sur délibération à intervenir du Conseil municipal.

Article 3 : Les ouvrages retirés du fonds de la bibliothèque qui n'auront pas été vendus pourront être donnés aux écoles de Pont-Sainte-Maxence ou à des associations ou des établissements à vocation culturelle ou sociale.

Article 4 : Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 77 du budget principal 2011.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2011-149 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LA PARTICIPATION A LA MANIFESTATION OISE VERTE ET BLEUE 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Flamant.

Monsieur Flamant rapporte à l'assemblée que la Ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite s'impliquer dans Oise Verte et Bleue, édition 2012, et organiser plusieurs animations culturelles et sportives les samedi 2 et dimanche 3 juin 2012, et sollicite donc une subvention du Département.

Il ajoute que l'objectif de la manifestation est de :

- Favoriser les rencontres culturelles et sportives et les rendre accessibles au plus grand nombre,
- En faire un évènement festif en mêlant danse, musique et convivialité autour d'un repas,
- Faire découvrir la faune aquatique (exposition),
- Faire découvrir la flore des berges (visite guidée des bords de l'Oise),

- Valoriser le patrimoine local,
- Faire découvrir les voies douces

Programme :

- Activité pêche et nature par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Pont-Sainte-Maxence (AAPMA)
Le vendredi 1er juin 2012 à partir de 17h00,
Le samedi 2 juin et le dimanche 3 juin 2012 de 9h00 à 17h00
Enduro de pêche à la carpe,
Initiation à la pêche à la carpe et un concours de pêche au coup sur la berge des peupliers en 2 manches.
Les résultats et le verre de l'amitié offert aux participants après 17h00.
- Exposition sur les milieux aquatiques le long de la Trans'oise
- Visite guidée des bords de l'Oise,
Le 2 juin 2012.
L'histoire des berges et sa rénovation seront expliquées.
Le départ se fera à 14h30 devant l'Office de tourisme municipal à Pont-Sainte-Maxence
- Fête du vélo,
Le 2 ou 3 juin 2012
Participation de l'AU5V (association cycliste pontoise)
Promenades cyclistes sur les voies douces
Sensibilisation aux différents types de voies douces.
- Bienvenue dans mon jardin
Les 2 et 3 juin 2012.
Visites de jardins d'amateurs locaux.
- Pont en Guinguette,
Le dimanche 3 juin 2012 de 11h00 à 19h00,
Place Polyte à Pont-Sainte-Maxence.
Comprend un repas et un après-midi dansant avec la participation de l'Amicale des anciens marins et de l'Association de la résidence Georges Pompidou pour l'organisation du repas
- Mise à l'honneur des mamans présentes sur Pont en guinguette et invitation des mamans de l'année,
Le dimanche 3 juin 2012,
A l'occasion de la Fête des mères.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Flamant et demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite s'impliquer dans la manifestation Oise Verte et Bleue, édition 2012, en programmant entre les 2 et 3 juin 2012 les animations suivantes :

- Une activité « pêche et nature » par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Pont-Sainte-Maxence (AAPMA) du 1er au 3 juin 2012 avec un enduro de pêche à la carpe, une initiation et un concours de pêche et une exposition sur les milieux aquatiques le long de la Trans'Oise,
- Une visite guidée des bords de l'Oise, le 2 juin 2012,
- La Fête du vélo, le 2 ou 3 juin 2012 avec la participation de l'AU5V (association sportive pontoise), avec des promenades cyclistes et une sensibilisation aux différents types de voies douces,
- La participation à « Bienvenue dans mon jardin » les 2 et 3 juin 2012 avec des visites de jardins d'amateurs locaux,
- L'organisation de « Pont en Guinguette », le dimanche 3 juin 2012 de 11h00 à 19h00, place Polyte à Pont-Sainte-Maxence comprenant un repas et un après-midi dansant avec la participation de deux associations pontoises : l'Amicale des Anciens Marins et l'Association de la Résidence Georges Pompidou,
- La mise à l'honneur des mamans présentes le dimanche 3 juin 2012, à l'occasion de la Fête des mères,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite une aide du Conseil Général de l'Oise, au taux le plus élevé possible, pour sa programmation 2012 d'animations dans le cadre de la manifestation « Oise Verte et Bleue ».

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de la présente décision seront inscrites au chapitre 011 en dépenses et au chapitre 74 en recettes à la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente décision.

N°2011-150

TARIFS POUR LA SORTIE AU MUSEE ROUSSEAU A MONTMORENCY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Baticle-Pothier.

Madame Baticle-Pothier rapporte à l'assemblée que dans le cadre de la commémoration du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau, la Ville de Pont-Sainte-Maxence a programmé de nombreuses manifestations autour des thèmes chers à Rousseau et souhaite faire découvrir à la population le musée qui lui est consacré à Montmorency. Pour ce faire, l'Office de Tourisme Municipal a la charge d'organiser cette sortie.

- Les dates retenues sont le mercredi 13 et le samedi 16 juin 2012, avec un départ de Pont-Sainte-Maxence à 8 heures et un retour vers 15 ou 16 heures. Elle s'adresse à tout public, sachant que l'âge conseillé minimum est de 12 ans.
- Le transport sera effectué en car, soit un total maximum de participants de 55 personnes, organisateurs inclus.

Tarifs proposés, incluant le transport et les visites au musée Jean-Jacques Rousseau (repas à la charge des participants) :

- Moins de 25 ans : 6 €
- 25 ans et plus : 12 €

Monsieur le Maire remercie Madame Baticle-Pothier.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la commémoration du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau, la Ville de Pont-Sainte-Maxence a programmé de nombreuses manifestations autour des thèmes chers à Rousseau et qu'elle souhaite faire découvrir à la population, dans le cadre de deux sorties organisées, le musée qui lui est consacré à Montmorency ;

Considérant que les personnes inscrites à ces sorties devront s'acquitter d'une participation financière incluant le transport aller-retour et l'entrée au musée,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les tarifs suivants sont définis pour la participation aux sorties organisées par la Ville en 2012 à Montmorency incluant la visite du musée Jean-Jacques Rousseau :

- moins de 25 ans : 6 €
- 25 ans et plus : 12 €

Article 2 : Les recettes correspondant à la présente décision seront inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente décision.

N°2011-151

CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ŒUVRE « L'ADORATION DES MAGES », D'APRES MARTIN DE VOS, CONSERVE DANS L'ÉGLISE SAINTE-MAXENCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Flamant.

Monsieur Flamant informe qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la Ville de Pont-Sainte-Maxence à demander le classement au titre des Monuments Historiques de l'œuvre suivante : Tableau et son cadre « L'adoration des Mages », d'après Martin De Vos, conservé dans l'église Sainte-Maxence.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Flamant et demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'est conservé en l'église Sainte-Maxence le tableau « L'Adoration des Mages », d'après Martin De Vos ;

Considérant que la Commission départementale des objets mobiliers de l'Oise, réunie le 1^{er} décembre 2010, a voté l'inscription et proposé le classement de cette œuvre au titre des Monuments Historiques ; que la Commission nationale des Monuments Historiques, réunie le 17 octobre 2011, s'est prononcée favorablement sur ce classement ;

Considérant qu'afin de valider la proposition de classement, il appartient au Conseil Municipal de demander ledit classement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence demande le classement au titre des Monuments Historiques de l'œuvre suivante :

- Tableau et son cadre « L'Adoration des Mages », d'après Martin De Vos, conservé dans l'église Sainte-Maxence.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

N°2011-152

VALIDATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU CINEMA « LE PALACE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace », dont le contrat a été signé entre le Maire de Pont-Sainte-Maxence et la société CINEODE le 2 juin 2009, arrivera à échéance le 1^{er} juin 2012.

Il ajoute qu'il est demandé au Conseil Municipal, en vue de son éventuel renouvellement, de se prononcer à nouveau sur le principe de délégation dudit service public.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 71/08 du 19 mai 2008 portant création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-86 du 25 mai 2009 portant approbation du choix de Monsieur le Maire de déléguer le service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » à la société CINEODE pour une durée de trois ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 25 novembre 2011,

Considérant que la délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace », dont le contrat a été signé entre le Maire de Pont-Sainte-Maxence et la société CINEODE le 2 juin 2009, arrivera à échéance le 1^{er} juin 2012 ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vue de son éventuel renouvellement, de se prononcer à nouveau sur le principe de délégation dudit service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil municipal valide le principe de délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace ».

N°2011-153

VALIDATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU CINEMA « LE PALACE »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure de consultation pour la délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace ».

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à 1411-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-152 du 28 novembre 2011 portant validation du principe de délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace »,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à lancer une procédure de consultation pour la délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace ».

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces venant à cette décision.

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

N°2011-154

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'OPAC DE L'OISE D'UNE CONVENTION POUR LA RESIDENTIALISATION ET LA REQUALIFICATION DU QUARTIER POMPIDOU

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que la Ville de Pont-Sainte-Maxence et l'OPAC de l'Oise ont décidé de réaliser un projet de requalification et de résidentialisation du quartier Pompidou.

Il souligne que ce quartier construit au nord-ouest de la ville entre 1972 et 1976, compte 222 logements sous la forme de 6 bâtiments R+7, propriété de l'OPAC de l'Oise.

Il ajoute que la proximité de la gare par rapport aux logements est un atout, mais le manque de clarté dans le découpage de l'espace entre les bâtiments et cette infrastructure de transports, entraîne des conflits d'usage (utilisation du parking de la résidence par les usagers SNCF en raison d'un déficit de places de stationnement sur le secteur). De plus, en raison de la proximité de la gare, les bâtiments attirent de nombreuses personnes malveillantes venant se réfugier dans les différents halls d'entrée, créant de nombreux troubles de jouissance.

Il précise que la réalisation de ce projet entraînera la recomposition des emprises foncières, afin d'organiser de façon rationnelle les espaces publics, voués à être la propriété de la Ville de Pont-Sainte-Maxence, et les espaces privatifs, voués à rester la propriété de l'OPAC de l'Oise.

Il expose que ce projet nécessitera en outre la réalisation et la prise en charge financière d'une partie des travaux par la Ville.

Il explique que la répartition des implications technique et financière de ce projet est issue d'un travail partenarial, entre la Municipalité de Pont-Sainte-Maxence et l'OPAC de l'Oise, aidés techniquement en cela par le cabinet d'architectes ARCHETUDE. En effet, en mars 2006, l'OPAC de l'Oise et la Ville de Pont-Sainte-Maxence ont confié à ce cabinet une étude de requalification urbaine de ce quartier ;

Il précise encore que préalablement à l'engagement de l'opération, la Ville de Pont-Sainte-Maxence et l'OPAC de l'Oise organiseront des ateliers de concertation auprès des différents locataires de ce patrimoine afin que le projet de résidentialisation soit partagé par le plus grand nombre de ses habitants.

Il conclut en demandant au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour la résidentialisation et la requalification du quartier Pompidou avec l'OPAC de l'Oise telle que présentée.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quartier Pompidou a été construit au nord-ouest de la ville entre 1972 et 1976 et compte 222 logements sous la forme de 6 bâtiments R+7, propriété de l'OPAC de l'Oise ; que la proximité de la gare par rapport aux logements est un atout de ce quartier mais que le manque de clarté dans le découpage de l'espace entre les bâtiments et cette infrastructure de transports, entraîne des conflits d'usage (utilisation du parking de la résidence par les usagers SNCF en raison d'un déficit de places de stationnement sur le secteur) ; qu'en raison de la proximité de la gare, les bâtiments attirent de nombreuses personnes malveillantes venant se réfugier dans les différents halls d'entrée, créant de nombreux troubles de jouissance ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence et l'OPAC de l'Oise ont décidé en conséquence de requalifier et résidentialiser ce quartier ; que la réalisation de ce projet entraînera la recomposition des emprises foncières, afin d'organiser de façon rationnelle les espaces publics, voués à être la propriété de la Ville de Pont-Sainte-Maxence, et les espaces privatifs, voués à rester la propriété de l'OPAC de l'Oise ;

Considérant que ce projet nécessitera la réalisation et la prise en charge financière d'une partie des travaux par la Ville ;

Considérant que la répartition des implications technique et financière de ce projet est issue d'un travail partenarial, entre la Municipalité de Pont-Sainte-Maxence et l'OPAC de l'Oise, aidés techniquement en cela par le cabinet d'architectes ARCHETUDE ; qu'en effet, en mars 2006, l'OPAC de l'Oise et la Ville de Pont-Sainte-Maxence ont confié à ce cabinet une étude de requalification urbaine de ce quartier ;

Considérant que, préalablement à l'engagement de l'opération, la Ville de Pont-Sainte-Maxence et l'OPAC de l'Oise organiseront des ateliers de concertation auprès des différents locataires de ce patrimoine afin que le projet de résidentialisation soit partagé par le plus grand nombre de ses habitants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pour la résidentialisation et la requalification du quartier Pompidou avec l'OPAC de l'Oise telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : Les dépenses correspondantes à la présente décision seront inscrites respectivement au budget principal et aux budgets annexes de l'assainissement et de distribution de l'eau potable 2012.

N°2011-155

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que suite à l'étude diagnostic réalisée, sous mandat du SITTEUR pour le compte des communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence, par la Société IRH sur le réseau d'assainissement de la Ville et à l'identification des désordres auxquels il faut remédier, il est proposé de l'autoriser à lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement.

Il rappelle au Conseil que par délibération n°2011-088 du 11 mai 2011, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement de ces travaux.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 ;

Vu la délibération n°2011-088 du 11 mai 2011 portant contraction d'un emprunt pour le financement de travaux d'assainissement ;

Considérant que suite à l'étude diagnostic réalisée, sous mandat du SITTEUR, par la Société IRH sur le réseau d'assainissement de la Ville, un certain nombre de désordres sur le réseau ont été identifiés auxquels il est nécessaire de remédier ;

Considérant la nécessité de disposer à cet effet d'un maître d'œuvre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément au Code des Marchés Publics susvisé pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire communal.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision sera inscrite au chapitre 23 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2011-156
PROGRAMMATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS
POUR L'ANNEE 2012: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU
CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter, au titre de l'année 2012, la participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour des opérations d'investissement.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite au titre de l'année 2012 la participation financière du Conseil Général de l'Oise au taux le plus élevé possible pour chacune des opérations d'investissement suivantes :

Opération	Marche	Montant HT	Subvention	Taux
Opérations programmées en 2011 et dont la programmation est confirmée en 2012				
Aménagement et cadre de vie	Aménagement du centre ville – travaux 1 ^{ère} tranche	500 000,00 €	110 000,00 €	22 %
	Aménagement du centre ville – travaux (Complément)	175 638,93 €	38 640,56 €	22 %
	Aménagement du centre ville – travaux (Complément)	69 327,41 €	15 252,03 €	22 %
Equipement sportif	Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive HQE 1 ^{ère} phase – Etudes	100 000,00 €	22 000,00 €	22%
	Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive HQE (Complément)	5 228 591,97 €	1 150 290,23 €	22 %
	Terrain de football synthétique	585 284,28 €	128 762,54 €	22 %
opérations programmées en 2012				
Patrimoine architectural et historique protégé au titre des monuments historiques	Travaux de restauration sur l'église Sainte Maxence	75 250,00 €	18 821,50 €	25%
Aménagement et cadre de vie	Aménagement du giratoire du carrefour Perronet	107 557,00 € (Assiette subventionnable : 68 195,40 €)	15 002,98 €	22 %

Article 2 : Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2012 et suivants en section d'investissement.

**N°2011-157
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE-MAXENCE :
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre de l'année 2012, la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux sur l'église Sainte-Maxence et son grand orgue (3^{ème} tranche) dont le coût global prévisionnel s'élève à 75 250 € HT.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'une 3^{ème} tranche de travaux sur l'église Sainte-Maxence dont le coût s'élève à 75 250 € HT.

Article 2 : Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 et 13 de la section d'investissement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

LOGEMENT

N°2011-158

VENTES DE LOGEMENTS HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 26 Août 2011, l'OPAC de l'Oise l'a informé de l'intention de vendre un logement situé 19, rue Ampère appartement n°23, Il ajoute qu'en application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 98 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation. Il précise que les caractéristiques de la cession sont les suivantes : Logement concerné : 19, rue Ampère - appartement n° 23.
- Type III 1er étage (S.H 44.81 m²)
Prix de vente 98 000 €

Monsieur le Maire fait observer que les organismes HLM font face aujourd'hui à des difficultés financières. Les subventions de l'Etat concernant le logement social étant considérablement réduites, obligent les bailleurs à utiliser de plus en plus leurs fonds propres. L'augmentation de la TVA, les ressources à la baisse les contraignent à vendre du patrimoine afin de financer de nouvelles constructions.

M. le Maire conclut en demandant au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette aliénation.

Monsieur HERVIEU souligne que cela permet d'avoir la même qualité de logement que dans le secteur privé.

M. le Maire répond que le logement public est bien souvent de meilleure qualité.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 26 Août 2011 afin que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 19, rue Ampère – appartement 23 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la **majorité (1 abstention)**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 19 rue Ampère – appartement n° 23.

N°2011-159

VENTES DE LOGEMENTS HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que par courrier en date du 26 Août 2011, l'OPAC de l'Oise l'a informé de l'intention de vendre un logement situé 535, rue Pasteur appartement n°4, Il précise qu'en application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 120 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation. Il précise que les caractéristiques de la cession sont les suivantes : Logement concerné : 535, rue Pasteur - appartement n° 4.
- Type III 1er étage (S.H 56.06 m²)
Prix de vente 120 000 €

M. le Maire conclut en demandant au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 26 Août 2011 afin que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 535, rue Pasteur – appartement 4 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 535 rue Pasteur – appartement n° 4.

N°2011-160

VENTES DE LOGEMENTS HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 29 Août 2011, la Préfecture de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de l'intention de vendre un logement situé 15, rue Marcelin Berthelot, En application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 150 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation. Les caractéristiques de la cession sont les suivantes : Logement concerné : 15, rue Marcelin Berthelot.
- Type III (S.H 63 m²)
Prix de vente 150 000 €

M. le Maire conclut en demandant au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 29 Août 2011 afin que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 15 rue Marcelin Berthelot ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 15 rue Marcelin Berthelot.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de question écrite.

Il donne la parole aux conseillers.

Monsieur DUMONTIER demande si la circulation en centre ville est de nouveau ouverte.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont interrompus pendant la période des fêtes et que la circulation est partiellement ouverte. Il ajoute

que concernant le stationnement, les clous matérialisant les places ont été installés.

Monsieur DUMONTIER fait observer que les pavés sont importés de l'Inde, il demande s'il n'y avait pas possibilité d'avoir un fournisseur français et souhaite obtenir une comparaison financière.

Monsieur HERVIEU demande où en est la vente du château Primet.

Monsieur le Maire répond que la promesse de vente a été signée en octobre et que l'acte authentique de vente devrait l'être en janvier. Il précise que la vente du terrain est dissociée de celle du bâtiment, qu'il s'agit de deux opérations distinctes car il ne souhaitait pas subir de nouvel échec concernant ce dossier.

La séance est levée à 22h40

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNE

Daniel NOEL

Le Maire,

SIGNE

Michel DELMAS